

ANNEXE III : MODELE DE COURRIER AUX PARENTS AVEC COUPON D'AUTORISATION

Votre enfant est accueilli à l'IME / ou est accompagné par le SESSAD.

Ces établissements ou services du secteur médico-social ont l'obligation de mettre en place un CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ou C.V.S.

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative importante où les parents ont une large place.

C'est un lieu particulièrement intéressant pour la transmission d'informations, un excellent moyen donné aux parents de faire part de leurs remarques ou questions concernant la vie quotidienne au sein de l'établissement, un véritable espace de dialogue entre les professionnels, les jeunes et les parents.

Il est composé de représentants des jeunes, des professionnels, du conseil d'administration et aussi de représentants des parents.

Pour vous y représenter le mieux possible, ces parents auront besoin de pouvoir communiquer avec vous c'est pourquoi nous vous invitons à retourner le coupon ci-dessous, à l'adresse indiquée après l'avoir complété et signé.

Coupon à retourner à : _____

✂ _____

M. Mme (Nom - prénoms) _____

Parent ou représentant légal de l'enfant : _____

J'accepte de communiquer mes coordonnées aux représentants de parents au CVS.

Je n'accepte pas de les communiquer

Je demande à ce que ceux-ci s'engagent à ne pas les diffuser et à ne les utiliser que dans le cadre de leur fonction de représentants de parents au CVS.

Mes coordonnées :

Adresse : _____

Téléphone : _____

email : _____ @ _____



LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE



PETIT GUIDE PRATIQUE

AVANT PROPOS

Ce guide a pour but d'expliquer le plus simplement possible la composition et le fonctionnement du CVS et de montrer l'intérêt qu'il représente, tant pour les professionnels que pour les parents.

La but premier est d'associer les personnes accueillies et leur représentants légaux au fonctionnement de l'établissement ou de service.

TABLE DE MATIERE

Page 3	Qu'est-ce que le CVS ?
Page 4	Sa composition
Page 5	Les sujets abordés
Page 6	L'ordre de jour
Page 7	Comment bien y représenter l'ensemble des parents ?
Page 8	Le relevé de conclusions
Page 9	Pourquoi s'engager au CVS ?
Page 9	Pour les parents qui hésitent à s'engager
Page 10	Le CVS concerne tous les parents Autres formes de participation
Page 11	<ul style="list-style-type: none">• Le groupe d'expression• L'enquête de satisfaction
Page 13	ANNEXE I : Modèle de convocation avec ordre de jour
Page 14	ANNEXE II : Modèle de relevé de conclusion
Page 16	ANNEXE III : Modèle de courrier aux parents avec coupon d'autorisation

ANNEXE II : MODELE DE RELEVÉ DE CONCLUSION (suite)

3) Questions posées par les représentants des jeunes

- F. demande pourquoi il n'y a pas d'enfants du groupe des petits au CVS.

Réponse : La loi indique qu'il faut que les enfants aient plus de 11 ans pour participer au CVS. Les jeunes qui ont été élus doivent donc demander au groupe des plus jeunes et à leurs éducateurs leurs questions comme ils le font pour leur propre groupe.

4) Questions des représentants des parents :

5) Questions des représentants du personnel :

6) Informations sur la vie de l'Institut :

Pour chaque point, résumer l'ensemble de ce qui a été dit et indiquer la conclusion des débats ou le report de la question.

Exemple :

Sur l'organisation des séjours extérieurs (ou transferts) : Les parents demandent à être mieux informés sur l'objectif, le déroulement et les activités durant ces séjours. Ils aimeraient être informés des dates plus tôt.

Ils souhaiteraient également avoir ensuite la possibilité d'un retour d'informations sur ces séjours.

Réponse : la direction entend la demande d'information des familles et fera le maximum pour en améliorer la qualité et les délais chaque fois que cela est possible.

7) Questions et date à prévoir pour le prochain conseil :

- le prochain conseil se réunira le à h

Fin de la réunion à

Mr ou Mme

Président du CVS

Signature

ANNEXE II : MODELE DE RELEVÉ DE CONCLUSION (...)

Relevé de conclusions de la Réunion du Conseil de la Vie Sociale du...

Présents :

Représentants des Jeunes :

Représentants des Parents :

Représentants des Administrateurs :

Représentants des Membres du personnel :

Invités : Direction

Absents : ... Excusés : ...

Le quorum nécessaire pour siéger est réuni, aussi la séance est ouverte vers ...

(heure), à ...(adresse).

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du relevé de conclusions du Conseil de la Vie Sociale du (date du précédent conseil)
- 2) Information sur les suites réservées aux avis et propositions émis lors des précédents conseils
- 3) Questions posées par les représentants des jeunes (si l'établissement accueille des jeunes de plus de 11 ans).
- 4) Questions des représentants de parents
- 5) Questions des représentants du personnel
- 6) Informations sur la vie de l'Institut
- 7) Questions et date à prévoir pour le prochain conseil *****

1) Approbation du relevé de conclusions du

Exemple : Il est demandé de revoir l'alinéa du §2 concernant Le texte sera donc modifié comme suit :

Le reste du relevé de conclusions est approuvé.

2) information sur les suites réservées aux avis et propositions émis lors des précédents conseils

Exemple : Réponse à apporter à la demande des représentants de parents

d'être associés aux travaux sur.... :

- Sur les demandes des représentants de parents d'être associés aux travaux d'..... la direction indique que..... et que.....Mais les souhaits des parents sont recevables et entendus.

QU'EST CE QUE LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ?

C'est une instance consultative qui est mise en place pour favoriser la participation des usagers au fonctionnement des établissements médico-sociaux.

Cette instance a été rendue obligatoire dans le cadre du décret du 25 mars 2004, modifié par le décret du 2 novembre 2005.

Le C.V.S. se réunit au minimum trois fois par an.

Dès la 1ère séance il établit son propre règlement de fonctionnement.

La participation au CVS permet :

- D'être informé et consulté sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.
- De relayer les avis ou les attentes des parents.
- D'apporter des suggestions susceptibles de profiter à l'ensemble de l'institution.
- **De pouvoir échanger et dialoguer entre professionnels, jeunes et parents ou représentants légaux¹.**

C'est donc un lieu particulièrement intéressant pour la transmission d'informations, un très bon moyen donné aux parents de faire part de leurs remarques ou questions concernant la vie quotidienne au sein de l'établissement, un véritable espace de dialogue entre les professionnels, les jeunes et les parents.

¹ Afin de ne pas alourdir le texte, chaque fois que nous mentionnons les parents dans le guide, il faudra comprendre « les parents ou les représentants légaux.

SA COMPOSITION

D'une manière générale le CVS doit être composé au minimum de :

- Deux représentants des jeunes pris en charge ou des parents si les enfants sont trop jeunes (moins de 11 ans)
- Un représentant des parents
- Un représentant du personnel
- Un représentant de l'organisme gestionnaire

Soit au minimum 5 personnes.

Seule obligation : le nombre des représentants des jeunes et de leurs familles doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Les représentants de parents sont élus par l'ensemble des familles. Pour chaque poste de représentant, un titulaire et un suppléant sont prévus.

Le président du conseil est élu : « par et parmi les membres représentant les personnes accueillies ou en cas d'impossibilité ou d'empêchement, par et parmi les familles ou les représentants légaux. »

Extrait du décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 Relatif au conseil de la vie sociale.

Proposition de la composition du CVS Plateforme Autisme

Collège	Nb. Titulaires	Nb. Suppléants
Représentants Usagers (enfants)	2 IME 2 SESSAD 1 UEM 1 UEEA	2 IME 2 SESSAD 1 UEM 1 UEEA
Représentants Légaux (famille)	2 IME 2 SESSAD 1 UEM 1 UEEA	2 IME 2 SESSAD 1 UEM 1 UEEA
Représentants du personnels	1 IME 1 SESSAD 1 UEM 1 UEEA	1 IME 1 SESSAD 1 UEM 1 UEEA
Représentant de l'APAJH de la Somme	1 personne	1 personne

Notre avis :

Dans ce conseil les parents et leurs enfants ont donc une large place, puisque non seulement ils sont majoritaires en nombre mais de plus ils en assurent la présidence.

Concrètement, c'est plus généralement parmi les parents que sera choisi le président du CVS.

ANNEXE I : MODELE DE CONVOCATION AVEC ORDRE DE JOUR

Madame, Monsieur,

La prochaine réunion du Conseil de la Vie Sociale se tiendra le dans les locaux de (nom et adresse de l'établissement)

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Approbation du relevé de conclusions du Conseil de la Vie Sociale du (date du précédent conseil) ce premier point est en principe indispensable, les suivants sont facultatifs mais classiques
- 2) Information sur les suites réservées aux avis et propositions émis lors des précédents conseils
- 3) Questions posées par les représentants des jeunes (si l'établissement accueille des jeunes de plus de 11 ans).
- 4) Questions des représentants de parents
- 5) Questions des représentants du personnel
- 6) Informations sur la vie de l'établissement ou service
- 7) Questions et date à prévoir pour le prochain conseil

Je vous remercie par avance de votre participation. Si toutefois vous ne pouvez être présent à cette réunion, vous voudrez bien en avvertir le secrétariat de l'établissement afin de pouvoir convoquer un membre suppléant.

Comptant sur votre présence, recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le président du CVS

L'enquête de satisfaction

L'enquête de satisfaction fait appel à la capacité de l'utilisateur à s'exprimer oralement ou par écrit.

Cependant, les modalités de recueil de l'opinion de l'utilisateur peuvent pallier d'éventuelles difficultés d'expression.

L'enquête de satisfaction (et son outil privilégié, le questionnaire) vise un recueil du niveau de satisfaction des usagers. Ce recueil porte sur les différentes prestations offertes par l'établissement. L'utilisateur peut être interrogé sur la qualité de l'hébergement, de la restauration, des transports ... mais il ne peut être interrogé sur la qualité de la relation avec les professionnels, ou sur leur niveau d'expertise. Les réponses binaires (oui, non) ou catégorielles (totalement, partiellement, pas du tout) ne sauraient rendre compte d'une quelconque mesure de la qualité professionnelle des intervenants.

Les outils de participation des usagers ne sont pas des outils de mesure du niveau de compétence des professionnels, si l'établissement souhaite procéder à l'évaluation des compétences des salariés, il fera appel à un autre type d'outil (l'entretien d'évaluation par exemple).

En conclusion,

Les outils favorisant la participation des usagers sont souvent complémentaires. Il ne s'agit pas de choisir « le plus facile » à mettre en œuvre mais bien de définir à quel niveau d'exigence l'établissement place son « curseur » qualité. Même si tout est mis en œuvre pour déployer la meilleure offre de service, nous ne pouvons vraiment savoir si elle correspond aux attentes des usagers et / ou de leurs proches tant que nous ne leur avons pas demandé.

Le règlement de fonctionnement adapte les modalités de consultation mise en œuvre compte tenu des formes de participation.

L'ordre de jour des séances accompagné des explications nécessaires à sa compréhension est notifié aux membres 7 jours au plus tard avant leur tenue.

L'institution du CVS ou autre forme de participation doit être adoptée par le Conseil d'administration de l'APAJH de la Somme. Ces instances sont également consultées sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

LES SUJETS ABORDES

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service :

- L'organisation intérieure
- La vie quotidienne
- Les activités
- L'animation socioculturelle et les services thérapeutiques
- Les projets de travaux et d'équipements
- L'animation de la vie institutionnelle
- Les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge
- Les affectations des locaux collectifs
- L'entretien des locaux

Le CVS est aussi obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Extrait du décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 Relatif au conseil de la vie sociale.

Quelques exemples concrets - il peut être discuté : du contenu des contrats de séjour, des emplois du temps, des menus, des sorties culturelles ou sportives, des séjours extérieurs, des mouvements de personnels, du matériel pédagogique (livres, jeux, ordinateurs), de la révision du livret d'accueil, de réunions de parents, des transports, ...

Les parents reçoivent ainsi des informations de la part de l'établissement mais l'intérêt est aussi qu'ils puissent poser des questions, donner leur avis et faire des propositions ...

Attention !

Lors des CVS, il ne s'agit pas de parler de notre propre enfant, des éventuels soucis que l'on peut rencontrer dans sa prise en charge ou des divergences de vues que l'on peut avoir parfois avec les professionnels, mais de participer, contribuer à la vie de l'établissement et y représenter l'ensemble des familles.

L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est établi par le président du CVS et est adressé à ses membres, avec la convocation (voir annexe I – page 11), au minimum 7 jours avant la tenue de la réunion.

Généralement c'est l'établissement qui se charge de transmettre cet ordre du jour.

Il est souhaitable que l'ensemble des membres – représentants des jeunes et des parents, du personnel, de l'organisme gestionnaire, aient transmis au président, environ 15 jours avant la date du conseil, les questions qu'ils souhaitent voir abordées.

A savoir : Un point incontournable de l'ordre du jour est « l'approbation du relevé de conclusion du précédent CVS ». De même il est bon de prévoir « un suivi des avis et propositions émis lors des précédents conseils »

Notre avis :

Le CVS sera plus vivant et intéressant si les jeunes et les parents peuvent faire des propositions aux administrateurs et aux professionnels de l'IME (proposition par exemple de réunions d'informations, réunions à thèmes, animations et fêtes ...)

A défaut de réunion, un courrier – questionnaire peut être adressé aux parents avant chaque séance. Ainsi ils sont avisés de la tenue de la réunion et peuvent faire part de leurs remarques ou questions.

AUTRES FORMES DE PARTICIPATION

Le groupe d'expression

La mise en place d'un groupe d'expression induit une réflexion autour des questions clefs :

- La confidentialité des informations échangées au cours des réunions du groupe d'expression
- Le contenu des échanges (faire la différence entre ses propres difficultés et les difficultés engendrées par le service)
- L'animation (le leadership du groupe ne revient pas ç un professionnel)
- Le lien de dépendance vis-à-vis des professionnels du service.

Les groupes d'expression ne sont pas une alternative au CVS, ils sont complémentaires et permettent à chacun de s'exprimer librement, de se positionner dans un collectif.

Les modalités de fonctionnement des groupes d'expression sont essentielles.

Les professionnels veillent lors de chaque réunion à :

- Rappeler le sens et la fonction des réunions d'expression
- Rappeler les règles de confidentialité, la bienveillance et authenticité des échanges
- Nommer une personne parmi les usagers ou représentants légaux chargée d'organiser les débats
- Assurer la régularité et la pérennité des réunions en adaptant la fréquence des réunions aux rythmes des usagers (rythme d'admissions notamment)
- Inviter systématiquement l'ensemble des usagers (mais chaque réunion ne doit pas excéder 15 personnes)
- Faciliter la prise de parole
- Clarifier le mode de décision après consultation du groupe

Comme pour le CVS, les questions posées à l'institution reçoivent une réponse rapide.

LE CVS CONCERNE TOUS LES PARENTS

Le CVS pour fonctionner a besoin de **tous les parents**.

Il est important que vous transmettiez aux parents qui vous représentent, vos réflexions, questions, suggestions... de nombreux sujets peuvent être abordés (voir page x).

Pour vous y encourager : pensez que cela peut profiter à l'ensemble des enfants accueillis et de leurs familles.

Cette participation est indispensable à la vie du CVS, c'est ainsi qu'il pourra prendre tout son sens.

Chacun de nous a, de sa place, quelque chose à apporter.

Textes légaux auxquels vous pouvez vous référer pour plus d'informations, sur le site du gouvernement : www.legifrance.gouv.fr

DECRET 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation.

DECRET n°2005-1367 du 2 novembre 2005 : Décret portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles.

COMMENT BIEN Y REPERSENTER L'ENSEMBLE DES PARENTS ?

Le décret relatif aux CVS ne l'indique pas et on peut le regretter.

Aussi la réponse à cette question différera-t-elle d'un établissement à l'autre et nous avons d'ailleurs noté, à l'occasion de notre enquête, une grande disparité dans les pratiques.

Pour exemple, certains établissements sont d'accord pour transmettre les coordonnées de tous les parents à leurs représentants. D'autres, à l'inverse se montrent réticents à la simple idée de communiquer les coordonnées des 2 ou 3 représentants à l'ensemble des parents.

Pourtant pour que les parents élus puissent réellement représenter l'ensemble des familles il est indispensable que les parents puissent communiquer entre eux.

Sinon quelle est la légitimité des représentants de parents et quel est l'intérêt du CVS ?

Notre avis :

Il appartient aux établissements de faciliter les contacts entre parents et donc de réfléchir à la meilleure façon de le faire.

Il est au minimum souhaitable :

- Que les représentants des parents (ou au moins l'un d'eux) autorisent l'établissement à diffuser leurs coordonnées à toutes les familles. Ces coordonnées peuvent par ailleurs être rappelées dans le relevé de conclusions.

Ou, mieux encore :

- Que l'établissement transmette aux représentants des parents les coordonnées des familles, si besoin après accord signé de celles-ci.

Ces modalités de représentativité peuvent être inscrites dans le règlement de fonctionnement du CVS.

(Voir annexe III page XX – modèle de courrier avec coupon réponse)

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Chaque réunion du CVS fait l'objet d'un relevé de conclusions qui reprend les différents points à l'ordre du jour, accompagnés des décisions ou des avis émis et éventuellement votés en séance. (voir annexe II – pages XX-XX - un exemple de relevé de conclusions)

Un secrétaire de séance est désigné par et parmi les représentants des enfants pris en charge ou par les parents. C'est lui qui établit le relevé de conclusion. Il peut être assisté si besoin par l'administration de l'établissement.

Le CVS doit être tenu informé des suites données aux propositions et avis émis.
(Extrait du décret n°2005-1367)

Les suites données aux questions doivent donc être portées à la connaissance des membres du CVS. Cela permet aussi de voir les questions restées sans réponses et de les remettre à l'ordre du jour lors de la réunion suivante.

Le décret précise que le relevé de conclusions est transmis à l'association gestionnaire et qu'il peut être consulté sur place par les jeunes de l'établissement et leurs familles.

Notre avis :

Ce mode de diffusion nous paraît très insuffisant car de manière générale les parents ont assez peu l'occasion de se rendre à l'IME. Pour certains c'est même difficile du fait de la distance. C'est pourquoi nous saluons l'initiative des établissements qui ont opté pour un envoi systématique des relevés de conclusions aux familles.

Cette démarche est intéressante à double titre :

- pour les parents c'est un bon moyen d'être au courant de la vie de l'établissement
- pour les professionnels, une telle diffusion peut être de nature à inciter les parents à s'investir et à participer plus volontiers à la vie de l'établissement.

POURQUOI S'ENGAGER AU CVS ?

- Parce que cette instance est, dans la plupart des établissements, le principal espace de dialogue et d'échange collectif entre professionnels, jeunes et familles.
- Parce que c'est au CVS que nous pouvons exprimer des souhaits, des idées qui profiteront à tous. C'est aussi le lieu où nous pouvons émettre des avis sur le fonctionnement ou la vie de l'établissement.
- Parce que connaître les modes de fonctionnement des établissements, y compris certaines de leurs difficultés et contraintes, permet de mieux les comprendre, de mieux se comprendre.

De plus, le fait de participer à ces réunions peut nous aider à dépasser nos préoccupations personnelles.

POUR LES PARENTS QUI HESITENT A S'ENGAGER

- En dépit des appréhensions éventuelles que chacun peut avoir, tout parent peut s'y engager. Il ne faut pas craindre à participer par manque de compétences ou de connaissances, ou d'une charge de travail trop importante.

Rappel : le CVS n'a l'obligation de se réunir que 3 fois par an.

- La participation au CVS doit plutôt pouvoir améliorer les relations avec les professionnels.
- Et si c'est la question de l'horaire des réunions qui pose problème, n'hésitez pas à le dire. Il sera certainement possible de trouver le moment qui conviendra à l'ensemble des participants.

Remarque :

Afin de favoriser le bon fonctionnement des CVS, les représentants des parents doivent pouvoir compter sur le soutien de l'établissement : aide matérielle, rencontres préparatoires, informations diverses, décryptage des sigles et du vocabulaire utilisé...

Il est tout à fait naturel de ne pas se sentir à l'aise dans un milieu qui ne nous est pas familier.